



Quelle indemnisation en cas d'accident de la route ?

Par **Alex75019**, le **04/07/2016** à **17:37**

Bonjour à tous,

J'ai été victime d'un accident de la circulation la semaine dernière...

Rien de bien grave en soit mais quand même quelques fractures et os cassés... Plus de peur que de mal heureusement...

Pour vous expliquer j'étais en train de traverser à un passage piéton quand un jeunot a grillé le feu rouge... Tentant de m'éviter, il m'a seulement "bousculé" (assez pour me faire tomber et m'envoyer à l'hôpital tout de même...) et a fini par s'encaster dans la voiture arrêtée au feu d'en face...

Comme je n'y connais rien en matière de droit je cherche à savoir comment ça fonctionne pour les indemnisations... Puis-je y prétendre ? J'aimerais me faire rembourser au moins les frais médicaux....

J'ai vu ici <https://accident-de-la-route.ooreka.fr/astuce/voir/187447/accident-de-la-route-tout-savoir-sur-l-offre-d-indemnisation> et ici <http://www.collardetassocies.org/accidents-de-la-route/indemnisation-victimes-route/> que c'est à priori possible mais suis-je obligé de passer par un avocat spécialiste des accidents de la route ? Ne disposant pas forcément d'une grosse capacité financière si je demande une indemnité pour les frais médicaux et que de l'autre côté je dois payer un avocat.. c'est pas top...

Merci de vos retours

Par **Visiteur**, le **04/07/2016** à **17:55**

Bonjour,
Regardez vos contrats d'assurance, certains comportent une "défense-recours".

Par **Alex75019**, le **04/07/2016** à **18:45**

Bonjour,
Merci pour cette réponse, je vais regarder ceci de plus près.
bien à vous,

Par **chaber**, le **04/07/2016** à **19:10**

bonjour

relisez votre contrat Multirisques habitation pour vérifier si vous avez une défense recours ou mieux une protection juridique qui vous laissera le libre choix de votre avocat

Selon la loi Badinter tous vos préjudices doivent être indemnisés. Ne restez pas seul face à l'assureur qui a toujours tendance à proposer à la consolidation des indemnisations basses

<http://http://www.legavox.fr/blog/maitre-elie-attia/accident-circulation-indemnisation-prejudices-corporels-21431.htm#.V3qX3aI4LYU>

Par **aymeric**, le **21/07/2016** à **09:23**

Bonjour,

si vous êtes victime d'un accident de la circulation en tant que piéton, vous êtes en droit d'obtenir une indemnisation pour votre préjudice corporel.

En effet, il est préférable voire indispensable d'être assisté par un avocat dans le cadre de la procédure d'indemnisation. Les assurances cherchant à limiter les indemnisations.

Concernant les honoraires d'avocat, il faut savoir que de nombreux cabinets d'avocats en matière de dommage corporel ne demandent pas systématiquement d'avancer les honoraires et qu'il est possible de ne régler les honoraires qu'à la fin de la procédure lorsque vous avez perçu votre indemnisation.

Il ne faut pas hésiter à contacter un avocat pour connaître le montant de ses honoraires.

Cordialement.

www.maitrewilliot.fr

Par **Luvsign**, le **19/04/2020** à **00:16**

Hello

j'essaye de faire profiter de mon expérience de traumatisé crânien et des accidents de la route.

vous vous demandez si prendre un avocat spécialisé en accident de la route est nécessaire alors je vous renvoie sur ce lien : <https://www.benezra-victimesdelaroute.fr/competences-accidents-de-la-route.html>

vous verrez alors le rôle de l'avocat de victimes de dommages corporels à toutes les étapes du processus d'indemnisation de vos préjudices corporels.

le prix en général pour les avocats spécialisés c'est au pourcentage des sommes récupérées donc finalement vous avez pas trop de risques à prendre conseils

bon courage